



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Johann Schneider-Ammann
Chef du Département fédéral
de l'économie, de la formation et de la
recherche
3003 Berne

Par mail : rechtsdienst@zivi.admin.ch

Réf. : MFP/15024401

Lausanne, le 10 octobre 2018

Consultation sur la modification de la Loi fédérale sur le service civil (LSC)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois remercie le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de l'associer à cette consultation et de lui permettre de faire part de ses déterminations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

Le Canton de Vaud partage la préoccupation de l'armée de disposer d'un effectif suffisant de militaires afin d'assurer la sécurité de notre pays. L'entrée en vigueur de la réforme DEVA au 1^{er} janvier 2018 engendre de nombreux impacts sur l'organisation de l'armée, mais aussi en matière de besoins en effectif. En effet, DEVA revoit à la baisse l'effectif réglementaire de militaires nécessaires au fonctionnement de l'armée (100'000), mais prévoit aussi de revoir les critères utilisés pour juger de l'aptitude à servir de manière à exclure moins de personnes, ce qui aura pour effets de renforcer les effectifs.

Dès lors, pour le Canton de Vaud, avant d'envisager d'éventuelles modifications de l'accès des conditions d'accès au service civil, il conviendrait d'attendre que la réforme DEVA ait déployé ses pleins effets. En ce sens, il s'oppose à la proposition de modification de la loi sur le service civil soumis à la présente consultation.

Le canton appuie notamment sa détermination sur les conclusions du rapport du 15 mars 2016 du groupe de travail consacré au système de l'obligation de servir mandaté par le DDPS. En effet, ce dernier stipulait que : « *Les effectifs de l'armée ne sont pas menacés pour l'instant par les admissions au service civil. Le développement de l'armée nécessite chaque année 18 000 recrues qui ont suivi une instruction de base complète si la durée des obligations militaires est de neuf ans. En 2015, ce nombre n'a, pour la première fois, pas été atteint, ayant été inférieur de 2,4 % à cette valeur (2,8 % en 2016). Il n'est pas possible de prédire l'évolution de cette situation à long terme. Le groupe de travail préconise plutôt de rendre le service militaire plus attractif. Si, au cours*

des prochaines années, le nombre de recrues qui ont terminé leur instruction de base devait de nouveau être inférieur à 18 000, il conviendrait d'examiner en détail tous les dépôts, y compris les admissions au service civil. »¹

Or, entre 2016 et 2017, le nombre de recrues instruites était supérieur à 18'000, ceci avant même l'entrée en vigueur de la réforme DEVA. Il apparaît donc prématuré de vouloir procéder à des restrictions des conditions d'accès au service civil.

Par ailleurs, en ce qui concerne le détail des mesures, le Canton de Vaud souhaite formuler les commentaires spécifiques suivants pour deux d'entre-elles :

Mesure 1 – minimum 150 jours de service

Cette mesure est discriminatoire entre les civilistes « d'origine » et ceux qui demanderaient le service civil au cours de leur carrière militaire. En effet, avec la mesure proposée, moins il reste de jours à accomplir lors de son « service d'instruction », plus la personne concernée devrait effectuer des jours de service au total. D'un facteur admis de « 1.5 », il serait alors demandé quelque 7 fois plus de jours de service à une personne qui souhaiterait effectuer le service civil alors qu'il ne lui resterait qu'un cours de répétition avant la fin de ses obligations.

Cette mesure aura ainsi probablement la double conséquence suivante :

Soit davantage de personnes demanderont en amont la possibilité d'effectuer le service civil, ce qui aura un impact négatif sur les effectifs de l'armée, soit il existera un risque non-négligeable de personnes qui s'orienteront vers la « voie bleue » en cours de service militaire, à savoir qui feront prévaloir de leur inaptitude à servir au service militaire par le biais d'une expertise psychiatrique.

Mesure 4 – interdiction aux médecins de faire le service civil en tant que médecins

Cette interdiction est peu compréhensible dans la mesure où le système de milice repose justement sur le principe de la valorisation des capacités civiles que ce soit dans l'armée, la protection civile et le service civil, et inversement. Par ailleurs, il est peu compréhensible pourquoi les médecins devraient être particulièrement visés par cette limitation, sachant que ceux-ci sont par ailleurs d'un âge assez avancé lorsqu'ils terminent leur formation. En outre, s'agissant des services de secours, il est aussi utile de relever qu'en Autriche près de 40 % des civilistes travaillent dans ce domaine, alors que ce dernier est exclu en Suisse des domaines d'activités concernés.

En conclusion, le Canton de Vaud estime que le service civil constitue aujourd'hui un service de remplacement satisfaisant qui contribue aux besoins, notamment économiques, de la Suisse. Compte tenu des enjeux liés à la prise en charge socio-sanitaire de la population vieillissante et des catastrophes naturelles dont la fréquence et l'intensité devraient augmenter en raison du réchauffement climatique, il n'apparaît

¹ Rapport du groupe de travail consacré au système de l'obligation de servir (15 mars 2016), page 8 : <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/44795.pdf>

pas adéquat de chercher à réduire l'accès de ce service de remplacement sans attendre que la réforme DEVA ait déployé tous ses effets.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Copies

- SSCM
- OAE